

La règle d'or

Le respect

LE RESPECT D'AUTRUI

Je respecte, sans confronter, les directives données par tout membre du personnel.

Je vouvoie les adultes de l'école.

J'adopte des comportements qui ne nuisent pas aux autres.

Je prends mes responsabilités dans les travaux d'équipe.

J'adopte une attitude qui favorise un bon climat d'enseignement et d'apprentissage dans l'école.

J'adopte un comportement pacifique en évitant les menaces et/ou d'autres formes d'intimidation, qu'elles soient d'ordre verbal, physique ou numérique.

Je dois essayer de venir en aide aux personnes agressées.

Je dois m'efforcer de faire participer les élèves qui sont souvent exclus.

LE RESPECT DE SOI

J'assiste à tous mes cours et j'arrive à l'heure avec tout le matériel nécessaire.

Je fais tous mes devoirs et tous mes travaux à temps et le mieux possible.

Je m'abstiens de posséder, de consommer et de vendre de la drogue ou de l'alcool.

Je fais en sorte d'assurer ma sécurité et celle des autres en tout temps.

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Je contribue à la propreté de mon école.

Je m'abstiens de voler ou d'endommager le bien commun et le bien d'autrui.

Code de vie 2018-2019

1.0 Insubordination

L'insubordination (refus d'obéir) n'est pas tolérée à l'école et est considérée comme un comportement grave. L'élève est tenu de s'identifier à tout le personnel de l'école avec sa carte d'étudiant. Tout refus, incluant le refus de sortir de la classe à la demande de l'enseignant ou de l'enseignante, entraînera une conséquence.

2.0 Ponctualité en classe et remise des travaux

- 2.1 L'élève doit être entré en classe avec tout son matériel au son de la deuxième cloche, sinon il devra se procurer un billet de retard.
- 2.2 L'élève doit remettre ses travaux à la date exigée par l'enseignant ou l'enseignante, sinon une conséquence s'appliquera.

3.0 Aires de circulation

- 3.1 Pendant les pauses et lors de la période du dîner, les élèves doivent utiliser la sortie arrière.
- 3.2 Il est interdit de flâner devant l'école pendant les pauses et lors de la période du dîner.
- 3.3 Dans l'école, il n'est pas permis de courir, de s'asseoir par terre et de flâner dans les corridors. Il est également interdit de circuler sans autorisation dans les corridors de l'étage à l'heure du dîner et avant 9 h 05 le matin.
- 3.4 Pendant les heures de cours, la cocarde est requise pour sortir de la classe.
- 3.5 Les élèves doivent manger aux endroits prévus, soit à la cafétéria et au niveau inférieur de la Place Marie-Soleil-Tougas. L'enseignant pourra autoriser un élève à apporter son repas en classe (ex. : périodes de récupération, reprises d'examens, etc.).
- 3.6 Les planches à roulettes, les trottinettes et les patins à roues alignées ne peuvent être utilisés dans l'école. Par contre, un endroit est prévu sur la cour arrière pour pratiquer ces activités à l'heure du dîner.

4.0 Appareils de communication

- 4.1 Aucun appareil personnel électronique ou de communication (lecteur numérique, téléphone cellulaire, etc.) ne doit être visible ou utilisé en classe, sur les plateaux d'éducation physique ou n'importe où dans l'école durant les heures de cours. L'appareil doit être éteint en entrant en classe, sinon il sera confisqué. Lorsqu'un appareil est confisqué, le parent de l'élève doit communiquer avec la direction afin de prendre rendez-vous. L'objet confisqué est ensuite remis au parent. Toute récidive entraînera un plus long délai avant la remise de l'appareil.
- 4.2 L'élève pourra utiliser un appareil personnel électronique ou de communication en classe à la condition que l'enseignant l'autorise dans un contexte pédagogique.

5.0 Tenue vestimentaire

- 5.1 L'élève doit toujours porter des vêtements propres, convenables et adaptés aux différentes activités.
- 5.2 Les vêtements qui véhiculent une image de violence, de racisme, de sexisme, de vulgarité, associée à la drogue ou à l'alcool, de même que les vêtements visiblement indécents, débraillés ou troués ne sont pas acceptés à l'école. Tous les vêtements sans manches sont interdits. Le pantalon doit être à la bonne taille et porté décentement. Le port du *legging* est autorisé s'il est porté avec un vêtement qui couvre les fesses. La longueur du short doit être de 10 cm sous la fesse et la longueur des jupes et des robes est autorisée à la mi-cuisse.
- 5.3 Le couvre-chef est interdit en tout temps et en tout lieu à l'école. L'élève doit l'enlever à l'entrée de l'école et le laisser dans son casier. Lorsqu'un couvre-chef est confisqué, il est remis à un membre de la direction.
- 5.4 Les manteaux, sacs à dos, sacs d'école et sacs à main sont aussi interdits dans les locaux de cours.
- 5.5 L'élève doit porter des chaussures en tout temps.

6.0 Copiage et plagiat

- 6.1 Il est interdit de copier, d'utiliser du matériel non autorisé lors d'une évaluation, de plagier ou de collaborer à ces délits. Tout cas de plagiat entraînera l'annulation de l'évaluation et l'élève sera sanctionné par l'enseignant ou la direction.
- 6.2 L'imitation de signature est également interdite.

7.0 Alcool, drogue

Il est interdit de consommer ou d'être sous l'effet d'une drogue, de vendre de la drogue ou de l'alcool, et de posséder tout instrument servant à transporter ou consommer de la drogue à l'école, dans les transports scolaires ou sur le temps d'école.

De plus, vapoter, fumer ou vendre des cigarettes sur le terrain de l'école n'est pas permis.

8.0 Familiarités inconvenantes

L'élève doit éviter les familiarités inconvenantes en milieu scolaire; les relations amoureuses entre jeunes doivent être empreintes de décence et de discrétion.

9.0 Violence

Toute forme de violence physique, verbale ou psychologique (bataille, taxage, intimidation, bousculade, gestes vulgaires, insultes, injures, menaces, etc.) est formellement interdite. De plus, tout comportement ou toute attitude accompagnés d'un langage grossier (jurons, impolitesse ou autre) ne sont pas tolérés à l'école et sont considérés inacceptables.

10.0 Environnement

Il est interdit de nuire à l'environnement et à la propreté des lieux (graffitis, bris de matériel, etc.). Le casier de l'élève doit être remis, à la fin de l'année, dans l'état où il était lorsqu'il en a pris possession.